VILLE DE LAON
Direction générale des Services
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0864

ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2025

portant sur les travaux de création branchement eau effectués par la société TRD, rue Voltaire, du 15 au 29 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté n°2024-PM-0522 du 10 juillet 2024 portant sur les travaux de raccordement effectués par la société

CROQUET TP, rue Marcelin Berthelot, du 22 au 26 juillet 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TRD sise route de Condé – 02200 CIRY SALSOGNE d'obtenir l'autorisation d'effectuer

des travaux de création branchement eau, rue Voltaire, du mercredi 15 au mercredi 29 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société TRD est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création branchement eau, rue Voltaire, du mercredi 15 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 18 heures.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux

tricolores, rue Voltaire, du mercredi 15 octobre 2025 à 8h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 18 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6: Le permissionnaire sera tenu pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 7: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

